

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 6 OCTOBRE 2025 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi six octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf septembre deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, M. Eric VAHE, M. Eric MERCK, et M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M. Sébastien BODIN, Mme Maryse MONIOT, M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nathalie VASSEUR, Mme Nadège REVERDY, Mme Nadine BRUNET, M. Philippe BEGNON, Mme Sabine TOUCHARD

Pouvoirs :

Présents : 18

Excusés : 5

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Michel DENIS

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

M. Michel DENIS se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Michel DENIS, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 1^{er} septembre 2025. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Deux sujets complémentaires sont proposés à l'assemblée, et soumis à son approbation :

- Correction d'amortissements pratiqués à tort
- Fonction Publique - Modification du tableau des emplois

Ordre du Jour

POLE ADMNISTRATION ET GESTION :

- SPL Cuisine Centrale : entrée à l'actionnariat de deux communes

POLE TECHNIQUE :

- SIEML – Fond de concours pour réparation Eclairage Public
- Installation d'une chicane rue des Menais
- Achat d'un abri en métal pour les vélos de l'école de Saint-Cyr-en-bourg
- ALTER Cités – Rétrocession voiries et espaces verts – Tranche 1 Quartier des Rogelins

Questions diverses

DÉLIBÉRATION SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. SPL cuisine centrale – Entrée à l'actionnariat de deux communes

La SPL Restauration Collective du Saumurois a été immatriculée le 6 février 2025. Notamment régie par les dispositions de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL a pour objet :

« - *La construction et l'équipement :*

- *D'une cuisine centrale de production de repas en liaison froide, à destination des Collectivités Territoriales qui pourront solliciter une livraison soit de manière permanente, soit de manière ponctuelle,*
 - *D'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux pour les Collectivités Territoriales ayant un service de restauration collective géré en régie,*
 - *D'installation de stockage, de transformation de produits agricoles, ainsi que de conditionnement de denrées alimentaires en vue de l'approvisionnement de la restauration collective des Collectivités Territoriales,*
-
- *La gestion, l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la mise en valeur par tous moyens de la cuisine centrale et de la plateforme, de leurs équipements, ainsi que de tout autre ouvrage que la SPL peut être amenée à construire ;*
 - *La réalisation de l'ensemble des opérations d'achat, de stockage et de distribution nécessaires à l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées à la restauration collective des Collectivités Territoriales ;*
 - *La fabrication, le conditionnement, le stockage et la livraison des repas pour les besoins des Collectivités Territoriales ;*
 - *La fourniture de matériel pour assurer la liaison froide,*
 - *La formation du personnel à l'hygiène et la sécurité alimentaire ;*

- *L'organisation de la logistique en amont et en aval des opérations et des activités relevant de son objet social. »*

La constitution de cette SPL est la concrétisation du projet de construction et de gestion d'une cuisine centrale au bénéfice de communes du Saumurois avec, notamment, comme objectifs, conformément aux attendus de la loi EGALim du 30 juin 2018, de :

- Développer un projet intercommunal « pour une alimentation saine et responsable »,
- Faire preuve d'exemplarité en matière de performances publiques, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire,
- Investir dans des équipements permettant la production de repas équilibrés, sains et de qualité, et intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats,
- Viser à terme un maximum de produits durables de qualité et/ou locaux ou en circuits courts à des coûts optimisés,
- Assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs, favoriser l'emploi local et contribuer à la structuration des filières locales de production.

A ce jour, le capital social de la SPL Restauration collective du Saumurois est fixé à 191.800 € divisé en 1 918 actions de 100 € chacune, lesquelles sont réparties comme suit :

	Nombre d'actions
La Ville de Saumur	1 088
La commune de Bellevigne-les-Châteaux	196
La commune de Blou	38
La commune d'Epieds	37
La commune de Fontevraud l'Abbaye	65
La commune de la Breille les Pins	17
La commune de Dénezé-sous-Doué	24
La commune de Louresse-Rochemenier	59
La commune de Saint-Philbert du Peuple	61
La commune de Vaudelnay	94
La commune de Vivy	194
La commune de Distré	15
La commune de Neuillé	10
La commune de Saint-Clément des Levées	10
La commune de Mouliherne	10
TOTAL	1 918

La gouvernance de la SPL est organisée autour :

D'une assemblée générale au sein de laquelle siège le représentant légal de chaque actionnaire ;

- D'un conseil d'administration, principal organe de décision, composé de douze membres, à savoir :
 - o 6 représentants de la ville de Saumur ;
 - o 1 représentant de la commune de Vivy ;

2025-099

- 1 représentant de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale, ayant elle-même pour membres les communes ayant un niveau de participation inférieur à 10 %,
- d'une assemblée spéciale regroupant les communes ayant une participation inférieure à 10 %,
- du Président Directeur Général, actuellement assurée par la commune de Bellevigne-les-Châteaux, représentée par Monsieur Armel FROGER.

L'assemblée spéciale est elle-même composée de deux collèges :

- le collège des communes détenant une participation au capital comprise entre 0,8 et 10 % (collège A), au sein duquel seront désignés trois représentants communs,
- le collège des communes (auquel la commune est rattaché) détenant une participation au capital de la SPL inférieur à 0,8 % (collège B), recourant à la SPL pour des besoins ponctuels au sein duquel sera désigné un représentant commun.

Pour précision, les représentants communs représentant les actionnaires de l'assemblée spéciale au conseil d'administration sont élus pour une durée de deux ans renouvelables et la présidence de l'assemblée spéciale est dévolue à l'un des représentants communs du collège A.

Afin de caractériser le contrôle propre au régime dit de quasi-régie, l'assemblée spéciale aura, notamment, pour rôle de procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration et de définir les mandats donnés aux représentants communs pour le vote des décisions prises par ledit conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le projet de statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

Il est proposé par la présente délibération d'approuver l'entrée des communes **des Ulmes et de Rou-Marson** au capital de la SPL, par **l'acquisition de 29 actions** pour la commune des Ulmes et de **31 actions** pour la commune de Rou-Marson auprès de la Ville de Saumur, afin de pouvoir bénéficier des services de la SPL.

Cette acquisition interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit un total de 2.900 € pour la commune des Ulmes et d'un total de 3.100 € pour la commune de Rou-Marson, sous réserve de l'accord de la Ville de Saumur de céder ses actions.

Les communes disposeront de la qualité d'actionnaire à compter de leur inscription dans les comptes d'actionnaires de la SPL après **l'obtention de l'agrément** par le conseil d'administration de la SPL et notification à la SPL de l'ordre de mouvement de titre correspondant.

Les statuts de la SPL misent à jour sont joints en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés APPROUVE l'entrée des communes de Rou-Marson et des Ulmes à l'actionnariat de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

AUTORISE Monsieur Armel FROGER, représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration et/ou de l'Assemblée spéciale de la SPL Restauration collective du Saumurois, à voter favorablement aux demandes d'agrément formulées par la ville de Saumur relative à la cession :

- de 29 actions au profit de la commune des Ulmes ;
- de 31 actions au profit de la commune de Rou-Marson.

APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois et AUTORISE Monsieur Armel FROGER à les signer.

DOTE son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

2. Finances locales – Correction d'amortissements pratiqués à tort

M. Cabret, adjoint aux finances indique que dans le cadre de l'intégration des frais d'études aux travaux de rénovation du logement d'étude, nous nous sommes aperçus qu'un amortissement a été pratiqué à tort sur un bien de l'inventaire.

2031/31	BE_20312402	ETUDES RENOVATION LOGEMENT BREZE	372.00
		TOTAL	372.00

Il y a lieu de délibérer afin que le Service de Gestion Comptable enregistre l'écriture par opération d'ordre non budgétaire suivante, afin de supprimer cet amortissement :

Débit au 28031	372.00 €
Crédit au 1068	372.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE les modifications proposées ci-dessus

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

3. Fonction publique – Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent des services périscolaires pour l'école Marcel Neau de Saint-Cyr-en-Bourg en congé maladie puis en congé maternité, et la possibilité de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent du service Voirie et la possibilité de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial à temps complet ;

2025-101

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'adopter la modification proposée ;

APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

4. Fonds de concours pour opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés, DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

-Remplacement platine PDM IP 67 sur H-1123-2, stade de Brézé

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé
DEV046-25-138	Brézé	921.45 €	75%	691.09 €

DIT que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE le Président du SIEML, Monsieur le Maire de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX et le Comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

5. Mise en œuvre d'une chicane rue des menais

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-0310-05 en date du 10 mars 2025, actant la pose d'un candélabre solaire rue des Menais à Chacé ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger le candélabre contre tout risque de collision avec un véhicule ;

Vu le devis de la société ATP pour l'installation d'une chicane sur voirie au droit de l'emplacement du candélabre rue des Menais, pour une valeur de 1 176 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'installer une chicane rue des Menais

RETIENT la proposition de la société ATP pour un montant de 1 176 € TTC

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2151 au budget 2025
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

6. Achat d'un abri pour les vélos de l'école de Saint-Cyr-en-Bourg

Considérant le regroupement provisoire de deux écoles à l'école de Saint-Cyr-en-Bourg, et la nécessité d'avoir un lieu de stockage des vélos pour les enfants,

Vu le devis de la quincaillerie Douessine pour l'achat d'un abri en métal pour une valeur de 755,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE l'achat d'un abri auprès de la Quincaillerie douessine pour un montant de 755,00 €.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2128 au budget 2025

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

7. ALTER CITES – Rétrocession de la voirie et des espaces verts de la tranche 1 du quartier des Rogelins

La Convention Publique d'Aménagement conclue le 8 février 2005 entre la commune de Chacé et la SODEMEL devenue ALTER Cités, concernant l'aménagement du Quartier Les Rogelins à Chacé prévoit dans son article 17.1 du titre III, ce qui suit littéralement retranscrit par extrait :

« Ceux des ouvrages réalisés en application de la présente Convention Publique d'Aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement. »

En ce sens, dans le cadre de l'opération sus-énoncée, la société dénommée ALTER Cités a aménagé des voies publiques, qu'il convient de rétrocéder à la commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX, à l'effet de les intégrer dans le domaine public, à savoir :

Un ensemble de parcelles à usage de voirie et d'espaces verts sis à Chacé (49400), Quartier des Rogelins.

Figurant au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	N°	CONTENANCE TOTALE	
AD	274p	55a 26ca	Voirie à rétrocéder
AD	274p	88a 97ca	Espaces verts à rétrocéder
		1ha 44a 23ca	

A cet effet, d'un commun accord entre la Commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX et la société dénommée ALTER Cités, il est prévu d'acquérir cet ensemble au prix d'UN EURO (1 euro).

2025-103

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'incorporation dans le domaine public des voies (qui sont ouvertes à la circulation publique) et des espaces verts. Ces équipements comprennent :

- La rue des Vendanges
- La rue du Pressoir
- La rue Louis Robineau
- La rue des Ceps
- L'impasse des Tonneliers
- L'impasse des Vignerons

Soit un total voirie AD 274p de 55a 26ca

- L'espace vert correspondant au bassin comprenant : AD 274p de 88a 97ca

M. PONTOIRE indique qu'il serait utile d'avoir un linéaire des voiries rétrocédées, afin que ces nouvelles voiries soient intégrées dans le calcul de la DGF. L'information sera demandée à ALTER Cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la rétrocession de ces voiries et de cet espace vert,

DECIDE d'acquérir, de la société dénommée ALTER Cités, les parcelles à usage de voiries et d'espaces verts sus désignées moyennant la somme globale d'UN EURO (1 euro),

DIT que l'office notarial BEAUREPAIRE, Notaire à Saumur, est désigné pour rédiger l'acte d'acquisition et que les frais résultants de cette rétrocession seront à la charge de la Commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette rétrocession.

Questions diverses

- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

M. Froger indique l'obligation réglementaire de participation de 15 € par mois minimum sur un contrat labellisé à compter du 1^{er} janvier 2026 et indique le coût pour la commune en fonction du montant de participation. Il indique également que tous les agents ne profiteront pas de cette aide (par exemple les agents qui sont sur le contrat de leur conjoint, ou ceux dont le contrat de mutuelle n'est pas labellisé). Il souhaite que cette participation financière puisse permettre aux agents qui n'étaient pas couverts de l'être.

M. Merck propose que la participation financière de la commune soit de 20 € par agent et par mois pour 2026 avec une possibilité de revoir le montant à la hausse pour 2027 en fonction du nombre d'agent qui auront effectivement une mutuelle labellisée.

A l'unanimité, les élus sont favorables à 20 € par agent et par mois à compter du 01/01/2026 avec une révision possible du montant pour 2027.

- Vente du bâtiment de la MAM « aux couleurs de l'enfance »

M. le Maire a reçu, avec Murielle HUET, les assistantes maternelles de la MAM de Brézé qui indique que les propriétaires du lieu souhaitent le vendre. Elles ont 8 enfants en garde. La garde d'enfant est un élément important qui participe à l'attractivité de la commune.

La commune n'a, à ce jour, pas de proposition de lieu disponible pour pouvoir les accueillir.

M. le Maire indique avoir reçu également d'autres personnes désireuses de créer une MAM à Saint-Cyr-en-Bourg mais dans un an et demi voire deux ans.

- Offre d'achat de la SA TOTEM pour une partie de parcelle à Brézé

La SAS Totem souhaite acheter +/- 50m² de la parcelle 046 ZA 584 (atelier dépôt de Brézé) où est située une antenne relais. Elle propose un prix de 15 000 €, sachant qu'elle louait cet espace pour 1 500 € par an jusqu'à présent.

Les membres du conseil Municipal émettent un avis favorable à l'unanimité, indiquant également qu'il faudra prévoir un droit de passage sur la parcelle afin d'atteindre celle de l'antenne à partir du portail situé sur la route du Bois de Saumoussay.

- Résultats du Championnat de Tennis de Table

M. le Maire fait état des résultats sportif de l'association de tennis de table de Chacé-Varrains, qui communique très souvent ses résultats à la mairie.

- Gendarmerie de Montreuil-Bellay - Point annuel :

Le document sera envoyé avec le compte-rendu.

- Information : FPIC 2025

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est en légère baisse par rapport à 2024 passant de 44 919 € à 43 007 €.

- Calendrier des instances 2025-2026 jusqu'aux élections

Le document sera envoyé avec le compte-rendu.

- Point sur l'effondrement de la cave à Saint-Cyr :

M. Le Maire fait le point sur deux rapports d'assurance et sur les différents devis déjà reçus.

A ce jour, le montant des devis reçus se chiffre à plus de 310 000 €. La répartition entre chaque propriétaire n'est pas encore déterminée. De plus, il manque encore tous les devis de raccordements eaux usées, potables, électricité et gaz. Une négociation à l'amiable serait à privilégier. Une provision sera à inscrire au budget 2026.

M. BODIN demande si ce n'est pas l'occasion d'accompagner les habitants pour faire une cartographie des caves sur leur territoire.

M. PONTOIRE indique cela a déjà été fait, sous forme d'Atlas. M. FROGER indique qu'en effet, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a travaillé sur les cavités de trois communes à Saint-Cyr, Chacé et Montsoreau, sur déclarations des habitants. Pour aller plus finement sur l'état des cavités, il fallait financer les géologues et l'ensemble des études. Les maires de l'agglomération n'ont pas souhaité s'engager sur cette voie.

Mme PRISSET indique qu'un recrutement a été réalisé par la Communauté d'Agglomération pour réaliser un inventaire.

M. MERCK indique qu'il serait nécessaire de mettre une information sur la gazette afin d'inciter les propriétaires de caves à les entretenir. M. FROGER est favorable et indique également que le DICRIM (Document d'Information Communal des Risques Majeurs) existe aussi pour réaliser la prévention.

M. le Maire indique également qu'il a reçu une sollicitation de l'armée pour faire des manœuvres dans la cavité de la rue de la cave Herpin. Si l'armée est intéressée, une convention devra être établie avec un périmètre restreint à la partie appartenant à la commune.

2025-105

Superette de Saint-Cyr-en-Bourg

Suite au départ en retraite de Mme JUBIN, des commerçants de Saint-Cyr-en-Bourg étudient la possibilité de déplacer leurs commerces dans la superette.

Une commission bâtiment va être programmée. Il sera nécessaire de travailler avec une maîtrise d'œuvre pour la division du bâtiment en deux cellules.

M. Le Maire propose de faire un audit énergétique du bâtiment par le SIEML afin d'obtenir un accompagnement financier au titre du BEE 2030.

Cette proposition est acceptée par l'équipe municipale.

- Bulletin municipal

Il est rappelé que les élus doivent fournir leurs articles pour le bulletin municipal avant le 1^{er} novembre 2025.

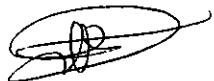
M. MERCK demande où en est la vente du site Blanchaud, rue Emile Landais à Chacé.

M. FROGER indique avoir rencontré deux investisseurs. La Mairie n'a pas plus d'information à ce jour. L'espace est constructible et le prix de vente est de 129 000. M. FROGER souhaiterait que cet espace soit dédié en partie à de l'habitat.

M. MERCK indique que les portes et fenêtres de l'Auberge du Thouet sont souvent ouvertes en raison du vent. M. le Maire indique que le propriétaire n'en fait pas état. La convention avec Alter pour le portage foncier pourrait permettre une nouvelle affectation de ce bâtiment mais il est nécessaire de proposer des projets pour pouvoir mettre en place un portage foncier. M. Merck indique que l'armée cherche des lieux afin de pouvoir accueillir les familles des « célibataires géographiques ». Il propose d'approfondir ce sujet.

La séance est levée à 20h10.

**Le secrétaire de séance,
Michel DENIS**



**Le Maire,
Armel FROGER**